

Date de convocation :
19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-quatre septembre à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Nb de procurations : 0
Nb de votants : 11

Etaient présents : Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Jean-Jacques XUEREB, Monsieur Bruno CLECH, Monsieur Pascal LAUTREDOU, Madame Anne-Sophie PERHIRIN, Monsieur Rémy DURAND, Monsieur Arnaud DUMORTIER, Madame Coren POINOT, Madame Edith DENMAT, Monsieur Claude BOUCHER et Monsieur Raymond JAOUEN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie PERHIRIN

Approbation du conseil municipal du 13 juillet 2022

Le compte rendu du conseil du 13 juillet 2022 est approuvé, à l'unanimité.

1. Utilisation des dépenses imprévues

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

- Un certificat administratif a été établi le 12 août 2022 pour les dépenses de refonte du site internet.

Budget principal - Dépenses d'investissement

Compte 020 – Dépenses imprévues : - 10 000.00 €

Article 2051 – Concession et droits similaires : + 10 000.00 €

- Un certificat administratif a été établi le 13 septembre 2022 pour la dépense de l'assainissement non collectif des bâtiments communaux.

Budget principal - Dépenses d'investissement

Compte 020 – Dépenses imprévues : - 25 000.00 €

Article 21538 – Autres réseaux : + 25 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend note de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget général, et valide les modifications.

VOTE DU CONSEIL			
Utilisation des dépenses imprévues	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

2. Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les crédits affectés à des travaux qui ne seront pas réalisés cette année dans le cadre d'une opération doivent être transférés sur les mêmes comptes sans affectation aux opérations suivantes :

- 145 : Construction d'un local technique
- 146 : Aménagement de la cantine, de la bibliothèque et de la salle municipale

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

Section d'Investissement

Article	Op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 20						
2031	145	Frais d'études	-3 000.00			
2031		Frais d'études		3 000.00		
Chapitre 21						
21318	146	Autres bâtiments publics	-393 693.51			
21318		Autres bâtiments publics		393 693.51		
2138	145	Autres constructions	-268 676.34			
2138		Autres constructions		268 676.34		
2184	146	Mobilier	- 30 000.00			
2184		Mobilier		30 000.00		
Total			- 695 369.85	695 369.85		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la décision modificative n° 4 du budget primitif 2022, présentée ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL			
Décision modificative n° 4	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

3. Convention pour la restauration scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Plonéour-Lanvern effectue le service de portage de repas en liaison chaude à la cantine.

Depuis la rentrée scolaire 2010, La Commune de PLONEOUR-LANVERN fournit des repas chauds composés d'une proportion significative d'aliments bio de qualité pour la cantine communale. Une convention doit être conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est convenu que :

Article 1^{er}

La Commune de PLONEOUR-LANVERN s'engage à fournir à la Commune de TREGUENNEC pour la restauration de l'école primaire publique, des repas (en dehors de la boisson).

Article 2

La Commune de PLONEOUR-LANVERN livrera tous les jours les repas en liaison chaude, à charge pour les responsables de la restauration de TREGUENNEC de s'assurer du maintien en bon état de température jusqu'au service des plats. Il sera ainsi répertorié la température des containers et plats livrés à chaque livraison afin d'assurer la traçabilité.

Article 3

La Commune de TREGUENNEC prévendra la cuisine municipale de PLONEOUR-LANVERN (☎ : 02.98.82.66.06) du nombre de repas à livrer pour le jour suivant.

Article 4

Le prix du repas est fixé à 4.80 € TTC par repas livré (4.05 € pour les repas et 0.75 € pour la livraison). Ces tarifs sont calculés sur la base du coût réel de l'exercice comptable 2020.

Article 5

Les parties conviennent qu'elles feront périodiquement le point sur le fonctionnement du service, en particulier sur la qualité et la diversité des repas fournis.

Article 6

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023. Elle prend effet au jour de la rentrée scolaire 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Autorise le maire à signer la convention.

VOTE DU CONSEIL			
Convention pour la restauration scolaire	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

4. Tarifs communaux 2022 - 2023

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux.

CANTINE	Tarif au 01/09/2021	Tarif au 01/09/2022
Repas enfant	3,95 €	3,95 €
Repas adulte	5,50 €	5,50 €

À noter que 3 095 repas ont été servis au restaurant scolaire sur l'année scolaire 2021-2022. Le coût de revient d'un repas scolaire (repas et charges de personnel inclus) est de 7,70 €.

GARDERIE	Tarif au 01/09/2021	Tarif au 01/09/2022
Matin (7h30 - 8h50) 1er enfant	1.60 €	1.60 €
Matin (7h30 - 8h50) 2ème enfant	1.36 €	1.36 €
Soir (16h30 - 17h30) 1er enfant (Goûter inclus)	2.00 €	2.00 €
Soir (16h30 - 18h30) 1er enfant (Goûter inclus)	2.25 €	2.25 €
Soir (16h30 - 17h30) 2ème enfant (Goûter inclus)	1.60 €	1.60 €
Soir (16h30 - 18h30) 2ème enfant (Goûter inclus)	1.80 €	1.80 €
Journée (matin + soir) 1er enfant	2.90 €	2.90 €
Journée (matin + soir) 2ème enfant	2.45 €	2.45 €
Soir : dépassement après 18h30	forfait 10.00 € /enfant	forfait 10.00 € / enfant

CAMPING MUNICIPAL de KERGUELLEC	PRIX TTC/JOUR 2022	PRIX TTC/JOUR 2023
Emplacement	4.00 €	4.50 €
Adultes ou enfant + de 12 ans	4.00 €	4.50 €
Enfant de 2 à 12 ans	2.00 €	2.50 €
Tente visiteur	3.00 €	3.50 €
Forfait Cyclo / Randonneur (à pied ou à vélo avec tente)	-	5.00 €
Véhicule	2.50 €	3.00 €
Vans et fourgons (véhicule et emplacement, sans remplissage eau ni vidange)	-	12.00 €
Camping-car (véhicule, emplacement, remplissage eau et vidange)	10.00 €	15.00 €
2 roues motorisées	2.50 €	3.00 €
Branchement électrique toile de tente	3.00 €	3.00 €
Branchement électrique van, camping-car, caravane	4.00 €	5.00 €
Chien	1.30 €	1.30 €
Taxe de séjour + Taxe additionnelle (par personne de + 18 ans)	0.22 €	0.22 €

CIMETIÈRE	TARIFS au 01/01/2022		TARIFS au 01/01/2023	
	15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS
CONCESSIONS	125.00 €	250.00 €	150.00 €	300.00 €
COLUMBARIUM (Droits d'entrée : 800 €)	125.00 €	250.00 €	150.00 €	300.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'appliquer les tarifs proposés.

VOTE DU CONSEIL			
Tarifs communaux 2022 - 2023	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

5. Convention SDEF — maintenance des installations d'éclairage public

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la proposition du SDEF d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public.

La participation communale actualisée, établie à partir d'une étude sommaire, se chiffre ainsi :

- Kerlaz : Rénovation du mât accidenté et de la lanterne**

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
D156 – remplacement ouvrage 2	2 350,00 €	2 820,00 €	50 % dans la limite de 1 900 € HT mât + lanterne et 100 % HT au-delà du plafond (1 mât/lanterne)	950,00 €	1 400,00 €
TOTAL	2 350,00 €	2 820,00 €		950,00 €	1 400,00 €

- Eglise : Dépose mât sans lanterne**

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
D156 – Dépose définitive ouvrage	500,00	600,00	100% TTC	0,00	600,00
TOTAL	500,00	600,00		0,00	600,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ accepte le projet de réalisation des travaux de maintenance de l'éclairage public,
- ☞ accepte le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 2 000.00 euros ;
- ☞ autorise le maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL

Convention SDEF — maintenance des installations d'éclairage public	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

6. Horaires éclairage public

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
 VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergie.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de 21h30 à 6h30 dans les conditions définies sur le tableau ci-dessous,

Commune de Tréguennec

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	Localisation	PDL	Type d'horloge	Périodes Hivernales (du 16 septembre au 30 juin)	
				Extinction	Allumage
1	Kerlaz		Mécanique	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V-S-D : 6h30
2	Vieux bourg		Astronomique Theben Selekt 170 TOP 3	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V-S-D : 6h30
3	Cosquer		Astronomique Theben Selekt 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V-S-D : 6h30
L'éclairage public sera interrompu de 23h00 à 6h30 du 1er juillet au 15 septembre					

Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des horloges.

- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE DU CONSEIL			
Horaires d'éclairage public	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

7. Mandat au Centre de gestion du Finistère pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et prévoyance)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Qui négocie au niveau local ?

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau local si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Après en avoir délibéré,

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :
 - qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Mandat au Centre de gestion du Finistère pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et prévoyance)	11	0	0

8. Recensement de la population : Coordonnateur et agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

D'autoriser le maire à recruter **un agent recenseur** par contrat, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour assurer le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023.

- De fixer la rémunération à l'indice majoré 343 au prorata du nombre d'heures effectuées.

De désigner Monsieur Dominique ATTIA, secrétaire général pour assurer la fonction de coordonnateur communal.

VOTE DU CONSEIL			
Recensement de la population : Coordonnateur et agent recenseur	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

9. Autorisation de déposer un permis de construire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 mars 2021, le conseil municipal a validé le projet de revitalisation du centre bourg de Tréguennec.

La rénovation du préau de l'ancienne école fait partie de la troisième phase du projet.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de permis de construire pour obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

VOTE DU CONSEIL			
Autorisation de déposer un permis de construire	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Ecole publique des 3 galets : renouvellement de l'équipe

La rentrée scolaire a été marquée par un renouvellement partiel du personnel.

Madame Marisol GALLIC, enseignante en charge de la classe multi-niveaux de Maternelle-CP, a été nommée directrice de l'école des 3 galets.

Madame Julie DOROTTE assure l'enseignement au sein de la classe multi-niveaux de CE-CM.

L'équipe municipale évolue avec le recrutement de Madame Gaëlle THEPAULT, qui occupe désormais les fonctions d'ATSEM.

Madame Kadija ELLEN poursuit sa collaboration en qualité d'agent polyvalent dédié à l'encadrement des élèves au restaurant scolaire et à la garderie.

Mise à disposition de la salle polyvalente aux associations de TREGUENNEC

Après une période de restriction de l'accès en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19, la salle polyvalente sera de nouveau accessible aux associations Tréguennécoises à compter du 3 octobre 2022. Les demandes seront à adresser au secrétariat de la mairie. La cuisine servant pour la cantine devra rester à l'usage exclusif de cette cantine.

Exposition d'œuvres artistiques à la Mairie

La municipalité a reçu un groupe d'artistes, le samedi 17 septembre 2022, tous résidents du foyer de vie « Kan ar Mor » de PLEYBEN qui accueille des adultes handicapés accompagnés par leurs éducatrices.

Madame Edith ROBIN, co-présidente du Comité Intergénérationnel de TREGUENNEC et Monsieur Alexandre ROBIN étaient présents à l'occasion de cette rencontre.

Une douzaine d'autoportraits gravés sur TETRA PAK seront prochainement exposés dans le hall d'accueil de la Mairie jusqu'à la fin de l'année 2022.

Hervé, Adeline, Jocelyne, Guillaume, Coralie, Isabelle, Jean-Yves, Harry, Maryline, Jacqueline, Stéphane et Françoise sont très fiers d'exposer dans les locaux d'une commune du Pays Bigouden.

Cette initiative est l'occasion de créer du lien et de valoriser le handicap au sein de l'espace public.

Echouage d'un rorqual

Remerciement à Jean-Jacques XUEREB pour sa gestion exemplaire de l'échouage, grâce au dispositif Vigipol, par le biais de la Préfecture. Remerciement également à Dominique ATTIA pour sa présence administrative et à Pascal LAUTREDOU pour l'utilisation de son matériel qui a aidé à l'évacuation du mammifère.

Nouveau logo communautaire

Vous pouvez vous exprimer jusqu'au 30 septembre 2022 et choisir la nouvelle identité visuelle de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Il existe deux modes de vote : en ligne ou en déposant votre bulletin papier dans l'urne installée à l'accueil de la mairie.

Accès à la plage de KERMABEC : bilan de la saison estivale

Cet été, un arrêté conjoint du Conseil Départemental et du Maire de la commune de TREGUENNEC a permis de dédier les 315 mètres de la fin de la RD 156 menant à la plage de KERMABEC aux piétons et aux cyclistes.

Seuls les véhicules motorisés de service ou des secours étaient autorisés à franchir la barrière durant la période du 22 juillet au 15 septembre 2022.

Cette expérimentation a fait l'objet d'un plébiscite de la part de l'immense majorité des usagers.

La zone de tranquillité ainsi créée a répondu aux objectifs prioritaires :

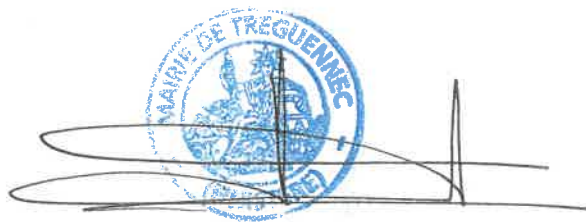
- la sécurisation des usagers,
- le développement des circulations douces,
- la préservation de l'environnement.

Dans un contexte de projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR), les conclusions de cette expérimentation temporaire serviront de références dans la politique de gestion des flux de véhicules dédiés à un usage particulier ou professionnel au sein d'un espace littoral à l'équilibre fragile par nature.

La séance est levée à 11h30

Le Maire,

Stéphane MOREL

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE TREGUENNEC' with a central emblem. Overlaid on the seal is a black ink signature consisting of several horizontal and vertical strokes.